



Liberté • Egalité • Fraternité  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PREFECTURE DE MAYOTTE**



# Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte

Edition spéciale N° 4  
JUILLET 2009

## **IMPORTANT**

**Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**DATE DE PARUTION : 18 août 2009**

**SOMMAIRE édition spéciale n°4 du mois de juillet 20 09**

<b>Vice rectorat</b>	<b>Date de signature</b>	<b>N° page</b>
ARRETE N°2009-289 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte	01/07/2009	3

## Vice rectorat

**ARRETE N° 2009-289 fixant la composition du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte**

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée relative à Mayotte ;

VU l'ordonnance n°2007-1801 du 21 décembre 2007 relatif à l'adaptation à Mayotte de diverses dispositions législatives et notamment son article 7 ;

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L.234-33-1 à L.234-33-7 et R.234-44 et R.234-45 ;

VU le décret n° 2008-1206 du 20 novembre 2008 portant création du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte ;

VU la délibération n°36/2009/CG du Conseil Général de Mayotte en date du 20 avril 2009;

VU le courrier du président de l'association des maires en date du 21 avril 2009 ;

VU la transmission du Vice-Recteur :

- des propositions des organisations syndicales représentatives des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements scolaires;
- des propositions des associations représentatives des parents d'élèves ;
- des propositions des associations représentatives des étudiants ;
- des propositions des associations complémentaires de l'enseignement public ;

VU les propositions des organisations syndicales représentatives des personnels des établissements d'enseignement et de formation agricole transmises par le Directeur de l'agriculture et des forêts ;

VU les propositions des organisations syndicales des salariés et des employeurs ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Il est procédé à la désignation des membres du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé, perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 2 : La présidence du Conseil de l'Education Nationale de Mayotte est assurée par :

Le préfet de Mayotte  
Le président du Conseil Général

selon que les questions soumises à la délibération sont de la compétence de l'Etat ou de la collectivité départementale.

1) En cas d'empêchement du Préfet, le Conseil de l'Education Nationale de Mayotte est présidé par le Vice-Recteur.

Pour les questions concernant l'enseignement agricole, le Préfet est suppléé par le Directeur de l'agriculture et de la forêt.

2) En cas d'empêchement du président Conseil Général, le Conseil de l'Education Nationale est présidé par un conseiller général délégué à cet effet.

ARTICLES 3 : Outre les présidents et les vice-présidents, le Conseil de l'Education Nationale comprend :

I – 14 représentants des collectivités territoriales

8 conseillers généraux

8 titulaires

8 suppléants

- M. ABOUBACAR Ibrahim
- M. FADUL Ahmed Fadul
- M. TAVANDAY Zaidou
- M. MADI Soiderdine
- M. OUSSENI Mirhane
- M. ANDJILANI Hadadi
- M. OMAR OILI Said
- Mme MOUHOSSOUNE Sarah

- M. IBRAHIM Ishaka
- M. AHAMADA Issoufi
- M. ALI Assani
- M. BACAR Ali
- M. ABDOU M'Hamadi
- M. BACAR Hariti
- M. HALIFA Ali
- M. HENRY Jacques Martial

6 maires et conseillers municipaux

6 Titulaires

- M. MADI MCHINDRA Issoufi
- M. BACAR MCOLO Mohamadi
- M. BINALI Hamada
- M. AHMED COMBO Ali
- M. HAMADA Sohibou
- M. YOUSOUF Mohamed

6 Suppléants

- Mme IBRAHIMA Hanima
- Mme ALI Ramlati
- M. BOINAHERY IBRAHIM Amedi
- M. DAROUECHE Salim
- Mme MOHAMED Sitti Kardine
- M. FAHARDINE Ahamada

II – 14 représentants du personnel

13 représentants des personnels administratif et enseignant de l'Education nationale

13 titulaires

- Sud Education (1)
- M. ALBERT Gilles

- FAEN (1)
- M. GUSTO Alain

- UNSA (1)
- M. PEYON Daniel

- FSU (5)
- M. BINA Bruno
  - M. GARCIA Jean-Luc
  - M. LAURENTI Antoine
  - M. BOYER Jean-Paul
  - Mme. Michèle LIEVEN

- FO (3)
- M. BOULIL Mostafa
  - Mme SANTA MARIA Christine
  - M. MARTIAL Jean-Pierre

- CGT (2)
- M. MOYSAN Michel
  - M. DJANFFAR Kamiloudine

13 suppléants

- Mme ARNAULT Annick

- Mme HOUMADI Natachat

- M. DONNEAUD Bernard

- M. CAHORS Nicolas
- Mme JANNOYER Christiane
- Mme MORELLON Karina
- M. SCARCELLA Pierre
- M. BONGIOANI Bruno

- M. N'DOYE Khadi
- Mme LAGIER Annie
- Mme FOUNDI Tahamida

- M. BOYER Jean Paul
- M. DAROUECHE Halidi Ben

1 représentant du personnel des établissements d'enseignement et de formation agricole

1 titulaire

- M. AHMED Attoumane (SNETAP/FSU)

1 suppléant

- M. RIZIKI Jules (CGT-Ma)

III – 14 représentants des usagers

6 parents d'élèves

6 titulaires

*FCPE (3)*

- M. AHAMADA OUSSENI Soilihi
- Mme ABDOU MADI Nourou
- Mme SOULAIMANA Harsati

*ACD-PEEP (3)*

- M. MADI Ahmed
- M. OUSSENI Ali
- M. ALI SOUFFOU Ahmed

2 étudiants

2 titulaires

*Association des étudiants de BTS du lycée de petite terre (1)*

- M. MADI Bourahima

*Association des étudiants de l'IFM (1)*

- Mlle ABDALLAH BOINA Zaida (IFM)

2 représentants des organisations syndicales des salariés

2 titulaires

- M. MADI M'COLO (FO)
- M. IDAROSSI Ahamadi (CGT ma)

6 suppléants

- M. MARI MOUSSA Toihiri
- M. ALI Robert
- M. HAMIDOU DOUCHENA Nabhani

- M. HALIFA Ali
- M. MCHINDRA MARI Assani
- Mme AHAMADA MADI Kourati

2 suppléants

- M. TOIHA Mohamed

- M. MMADI ALI Mouignimali (IFM)

2 suppléants

- Mme Nadira MALECK-BERTRAND (FO)
- M. GAMBA Moussa (CGT ma)

2 représentants des organisations syndicales des employeurs

2 Titulaires

- M. TAILLEFER (MEDEF)
- M. MADI Nadhoimati

2 Suppléants

- M. ROLAND Pascal (MEDEF)
- M. ANTOINE Mohamadi

1 représentant des associations complémentaires de l'enseignement public

1 Titulaire :

*Fédération des associations rurales de Mayotte (1)*

- M. MALIDI Said (FEDAR Mayotte)

1 Suppléant :

- M. HANAMI Moustoifa (FEDAR Mayotte)

Monsieur le président du Conseil économique et social ou son représentant

Titulaire :

M. DAHALANI Abdou

Suppléant

M. ALI BACAR Nabilou

ARTICLES 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

A Mamoudzou, le 07 juillet 2009

Le préfet de Mayotte  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, secrétaire général  
Christophe Peyrel